

REGLEMENT DU JEU

Jeu « MAGICAL CHRISTMAS » sur la Fan Page Facebook et le Compte Instagram Cloche d'Or Experience (LCO 1)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société LCO 1 S.A (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 90.031.000 euros, ayant son siège social au 25 Boulevard F.W Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B187622, organise du 10 décembre au 24 décembre 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la Fan Page Facebook Cloche d'Or Experience: <https://www.facebook.com/clochedorexperience/> ainsi que sur son compte Instagram Cloche d'Or Experience <https://www.instagram.com/clochedorexperience/?hl=fr> (ci-après dénommée « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 10 décembre au 24 décembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne résidente du Grand-Duché de Luxembourg ou de la Grande Région, âgée de 13 ans minimum, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, d'Instagram et du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 10 décembre au 24 décembre 2019 inclus. Ce jeu concours se déroulera en plusieurs phases de participations (avec 1 gagnant sur Facebook et 1 gagnant sur Instagram pour chacune) respectant le calendrier suivant :

Phase 1 - Du 10 au 15 décembre

Phase 2 - Du 17 au 22 décembre

Phase 3 - Du lundi 23 décembre à 15h au mardi 24 décembre à 12h

Le Jeu est accessible sur la Fan Page de LCO 1 Luxembourg (Cloche d'Or Experience), sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/clochedorexperience/> ainsi que sur le compte Instagram Cloche d'Or Experience <https://www.instagram.com/clochedorexperience/?hl=fr> .

Pour participer au Jeu, le participant doit sur la publication annonçant le jeu concours:

- Sur Facebook : liker la page Cloche d'Or Experience, mentionner le nom d'une des enseignes du Shopping Center dans laquelle il souhaite dépenser sa carte cadeau et identifier 2 ami(e)s pour les inviter à tenter leur chance.
- Sur Instagram : s'abonner au compte Cloche d'Or Experience, mentionner le nom d'une des enseignes du Shopping Center dans laquelle il souhaite dépenser sa carte cadeau et identifier 2 ami(e)s pour les inviter à tenter leur chance.

Le participant remplissant toutes les conditions est alors automatiquement inscrit au Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront attribués aux personnes sélectionnées par tirage au sort.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse e-mail).

Les lots à gagner :

6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ sont à gagner (1 par gagnant - 2 gagnants par phase de jeu : 1 sur Facebook et 1 sur Instagram). Ces cartes cadeaux correspondent aux cartes cadeaux des enseignes du Shopping Center Cloche d'Or qui ont été citées par les gagnants et qui seront créditées d'un montant de 100€.

Ces lots seront disponibles pour retrait le lendemain de l'annonce des résultats (selon les horaires d'ouverture du Shopping Center Cloche d'Or). Les lots seront à retirer à l'accueil du Shopping Center Cloche d'Or sous présentation d'une carte d'identité valide. Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot, il sera considéré comme y ayant renoncé. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront remis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de sa présentation à l'accueil du Shopping Center Cloche d'Or une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants (1 sur Facebook et 1 sur Instagram) seront tirés au sort et désignés les lundis 16 et 23 décembre à 12h et le mardi 24 décembre à 14h.

Les gagnants seront avertis par le biais de la messagerie du compte Facebook ou Instagram utilisé au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum après la date de désignation des gagnants. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse e-mail). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement ou détérioration des dotations par des prestataires externes.

ARTICLE 8 – PUBLICITE, PHOTOS ET PUBLICATIONS

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En participant au jeu, les participants acceptent expressément que leur nom et leur image (par exemple leur photo) en tant que gagnants soient annoncés et utilisés, après la désignation des gagnants, sur le site de Cloche d'Or Shopping (<https://www.clochedor-shopping.lu/fr>) et les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, et sur les communiqués de presse de Cloche d'Or (LCO 1).

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou de relations publiques, il doit le faire savoir par e-mail à dpo-luxembourg@ceetrus.com.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans les plateformes qu'elle utilise pour le jeu MAGICAL CHRISTMAS. Elle décline également toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via ces plateformes pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de

dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, des ruptures de stocks et/ou pertes de cartes cadeaux du fait des enseignes partenaires ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement exclus.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer à partir d'un compte/profil d'une personne tierce ou fictive ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES, établie à L-4050 Esch-sur-Alzette 14-16, Rue du Canal

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu et sur le site www.tapella-nilles.lu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES, établie à L-4050 Esch-sur-Alzette 14-16, Rue du Canal.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies par le Jeu « MAGICAL CHRISTMAS » sont destinées à la gestion du tirage au sort et du jeu/concours. Les candidats pourront recevoir des informations par message ou par e-mail de la part de la Société Organisatrice destinées au bon fonctionnement du jeu.

Ainsi les données du participant sont conservées dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et pour une durée n'excédant pas celle autorisée par la loi. La conservation des données n'excèdera donc pas les 6 mois à partir de la date de fin du jeu.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant par e-mail à dpo-luxembourg@ceetrus.com.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi luxembourgeoise et les tribunaux de la Ville de Luxembourg sont compétents.